



# COUPEZ LE MOTEUR



La Ville de Brossard participe à l'effort de réduction des gaz à effet de serre (GES) et réglemente la marche des moteurs au ralenti sur son territoire.

Selon le règlement municipal en vigueur, toute personne laissant tourner le moteur de son véhicule immobilisé – plus de trois minutes consécutives pour les moteurs à essence ou plus de cinq minutes pour les moteurs à diesel – est passible d'une amende.

La **marche au ralenti** signifie laisser tourner inutilement le moteur d'un véhicule lorsqu'il est immobilisé, ce qui occasionne :

- L'émission de GES (CO<sub>2</sub>)\*
- Une augmentation de la consommation d'essence
- La dégradation de la qualité de l'air

**Exemples fréquents** de marche au ralenti :

- Réchauffer son véhicule en hiver ou climatiser en été
- Patienter au service à l'auto
- Faire des emplettes rapides

\* Chaque litre d'essence consommé produit environ 2.3 kg de CO<sub>2</sub>, l'un des gaz à effet de serre qui contribue le plus aux changements climatiques

# COMMENT ÉVITER LA MARCHÉ AU RALENTI

- **Évitez d'utiliser un démarreur à distance** : ceci vous incitera à démarrer votre moteur lorsque vous serez prêt à circuler.
- **Arrêtez le moteur** lorsque votre voiture est immobilisée pendant plus de 10 secondes : vous consommez plus de carburant en laissant le moteur fonctionner qu'en le redémarrant.
- **Roulez au lieu de réchauffer** le moteur dans l'immobilité : avec les moteurs d'aujourd'hui, 30 secondes de marche au ralenti suffisent avant de prendre la route, même en hiver.
- **Réduisez l'utilisation de l'air climatisé** de votre automobile : la climatisation engendre une augmentation d'environ 20 % de la consommation de carburant.

**Vous ne roulez pas ?**

**Coupez le moteur**

Un geste simple qui vous permet  
de protéger l'environnement,  
préserver notre santé et économiser  
de l'argent !

Renseignements : 450 923-6311  
[Brossard.ca/Coupezlemoteur](http://Brossard.ca/Coupezlemoteur)